

## Décision n° D2022\_011

**Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

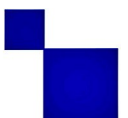
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-11, R2124-2 1°, R2162-2 alinéa 2 et article R2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**décide**



- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises ~~pour le recours à un accord~~ cadre à bons de commande multi-attributaires de services (3 attributaires), d'une durée de quatre ans, relatif à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des opérations de travaux du Département de la Seine-Saint-Denis (lot unique), dont les montants sont fixés à 300 000 euros HT minimum par attributaire et à 6 000 000 euros HT maximum pour l'ensemble des attributaires ;
- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220118-D2022\_011-AR